

COMMUNE de SEYSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 5
Absents : 6
Votants : 23
Pour : 23

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2016

PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Geneviève FABRE à Alain PACE, Bruno BENOIST à Dominique ALM, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA à Jennifer DURAND.

ABSENTS : Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Eva FLORES

Secrétaire de séance : Maryvonne SALES

N° 4362

OBJET :

**Taux des trois taxes
directes locales
pour 2016**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état MI 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui indique les bases d'imposition prévisionnelles pour 2016,

Considérant le produit attendu de **3.033.301 €** à inscrire au Budget 2016 de la ville,

Sont proposés les taux suivants :

- Taxe d'habitation : **14,84 % (sans variation)**
- Taxe foncière sur propriétés bâties : **20,50 % (sans variation)**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **117,36 % (sans variation)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les taux des 3 taxes directes locales pour 2016 comme suit :
Taxe d'habitation : **14,84 %** ✓
Taxe foncière sur propriétés bâties : **20,50 %** ✓
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **117,36 %** ✓
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affiché
le :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seyses, le 30 mars 2016

Le Maire,
Alain PACE



